

DEMANDE D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE / _____

Numéro étudiant (figurant sur votre carte) : _____

NOM : _____ NOM d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Formation suivie (indiqué sur votre certificat de scolarité) : _____

MOTIF DE LA DEMANDE (à remplir par l'étudiant)

- Situation Sociale
- Travailleur privé d'emploi
- Boursier non renouvelé (*joindre obligatoirement l'avis de rejet de l'année en cours*)
- Raisons de santé
- Autre motif (à préciser) : _____

Je déclare avoir pris connaissance des pièces à fournir (cf. liste ci-après) et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à Champs-sur-Marne, le : _____ Signature de l'étudiant(e) : _____

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception _____ Date de validation : _____

Avis sur la demande (Favorable ou Défavorable) : _____

Montant à rembourser si avis favorable: _____

MOTIF DE LA DEMANDE (à remplir de façon détaillée par l'étudiant)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de remboursement et des pièces à fournir (cf. liste ci-après) et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Fait à Champs-sur-Marne, le : _____ Signature de l'étudiant(e) : _____

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

1. Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition du demandeur ;
2. Copie de la dernière quittance de loyer ou attestation sur l'honneur précisant le montant du loyer **uniquement si vous êtes locataire de votre logement** ;
3. Copie du justificatif de la mensualité de votre crédit immobilier ou attestation sur l'honneur précisant le montant de votre mensualité de crédit immobilier **uniquement si vous êtes propriétaire de votre logement avec un crédit en cours** ;
4. Courrier anonyme retraçant votre situation professionnelle et/ou universitaire – **2 pages maximum**
5. Selon votre situation :
 - Copie de la dernière fiche de paie et de tous justificatifs de revenus;
 - Copie des derniers contrats de travail ;
 - Copie de l'attestation de Pôle Emploi ;
 - Certificat médical du Service de Médecine Préventive Universitaire ;
 - Justificatif de reconnaissance MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ;
 - Toutes pièces que vous jugerez utile (avis de taxe foncière, avis de taxe d'habitation, etc.)

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers **complets** doivent être remis au Service de la Scolarité Générale – Bâtiment Copernic – 5 Boulevard Descartes – 77 420 Champs-sur-Marne **avant le 30 septembre 2023**

Les dossiers incomplets ou remis hors délai seront automatiquement jugés non recevables et ne seront pas étudiés par la Commission d'Exonération.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La demande d'exonération est soumise à une Commission d'Exonération. Conformément aux dispositions de l'article R719-50 du Code de l'Éducation, l'exonération peut être totale ou partielle.

En cas de réponse favorable à la demande d'exonération, l'étudiant ayant payé les droits d'inscriptions bénéficiera du remboursement des droits de scolarité de la part de l'Université.

En cas de réponse favorable à la demande d'exonération, l'étudiant dont l'inscription est en attente de paiement devra se présenter au service de scolarité compétent avec son courrier d'accord afin de finaliser son inscription administrative. **Le montant de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) n'est pas remboursable.**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être étudiant non boursier (bourse sur critères sociaux, bourse ASA, bourse du gouvernement français)
- Être inscrit, en attente de paiement ou non, dans un diplôme national de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée dans le cadre de la formation initiale ;

LES ÉTUDIANTS NON CONCERNÉS PAR CETTE PROCÉDURE

Les étudiants qui rentrent dans l'une des catégories suivantes sont exonérés de droit du paiement des droits d'inscription conformément aux dispositions de l'article R.719-49 et suivants du Code de l'Éducation et sont dispensés :

- Les boursiers sur critères sociaux ;
- Les pupilles de la Nation ;
- Les étudiants étrangers ayant le statut de « Boursier du Gouvernement Français »

Les étudiants qui rentrent dans l'une des catégories suivantes sont exonérés de droit du paiement des droits d'inscription et **sont dispensés de déposer une demande d'exonération** conformément aux dispositions de la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Gustave Eiffel du 3 octobre 2019 :

- Les réfugiés ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les étudiants dits « empêchés » ;
- Les étudiants inscrits en VAE et qui se réinscrivent dans le but de terminer leur démarche, dans la limite d'une réinscription dans la même formation et immédiatement consécutive à leur 1^{ère} inscription (ex : un candidat VAE inscrit en 2019/2020 et se réinscrivant en 2020/2021 sera exonéré du paiement des droits d'inscription au titre de cette dernière année) ;
- Les étudiants inscrits dans le cadre d'un accord de coopération internationale et selon les termes de l'accord.

Les étudiants ayant déposé une demande de bourse sur critères sociaux et dont le dossier est en attente de traitement, avec une attribution conditionnelle ou une attribution définitive **ne sont pas concernés par cette procédure.**

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La demande d'exonération est soumise à une Commission d'Exonération. Conformément aux dispositions de l'article R719-50 du Code de l'Éducation, l'exonération peut être totale ou partielle.

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce traitement, l'Université Gustave Eiffel s'engage à se conformer au règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

En outre, vos informations personnelles seront conservées pendant une année afin d'instruire votre demande. A l'issue de ce délai, le dossier et tous les documents présentés seront détruits.